

**TARIFS 2026 POUR UNE LOCATION D'EMPLACEMENT À L'ANNÉE
DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS**

REDEVANCE FORFAITAIRE

La redevance forfaitaire annuelle d'occupation de l'emplacement est de 2836,36 € HT soit 3120 € TTC (suivant la T.V.A. applicable au moment de la facturation soit 10% en 2025 et 2026). Le paiement de cette redevance sera effectué par le locataire par virement mensuel de 260 € à effectuer entre le 1er et le 11 de chaque mois.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Au montant de la redevance forfaitaire ci-dessus déterminée s'ajouteront les éventuelles prestations supplémentaires demandées par le locataire. Il s'agit du :

- Droit d'entrée (mise en place, calage, raccordements sur l'emplacement) : 2500 € TTC.
- Ce droit peut-être remboursé partiellement en cas de rupture du contrat sur la base d'un amortissement linéaire sur 3 ans, sauf si la rupture du contrat est du fait du locataire.
- Frais de désinstallation (décalage, débranchement, sortie du camping) : 800 € TTC.
- Vérification complète de l'installation (cas d'une vente sur place par le locataire) : 2150 € TTC.
- Fourniture d'eau et d'électricité. Relevé annuel début juin, date limite de règlement le 15 juin.
- Ouverture/Fermeture de compteur : 40€ TTC
- Sous locations, visiteurs et animaux (voir conditions ci-dessous).

Le locataire doit régler la taxe de séjour à la communauté de communes suivant les modalités fixées par elle.

VISITEURS ET SOUS LOCATIONS

Les visiteurs ne peuvent entrer dans le camping La Mariflaude qu'avec l'accord de la réception et dans le cadre du règlement intérieur. Une redevance de 5€ TTC par jour et par personne de plus de 18 ans pourra être demandée. Cette redevance ne donne pas accès à la piscine qui est réservée aux locataires qui séjournent dans le camping.

Sans la présence du locataire ou d'un membre de sa famille (père, mère, frère, sœur, enfant) les occupants de la résidence mobile sont en sous-location et il devra être versé au camping 15 € TTC par nuitée d'occupation.

La direction du camping La Mariflaude insiste sur la responsabilité du locataire en ce qui concerne ses visiteurs et les sous-locataires.

ANIMAUX

Ils ne sont admis qu'après accord de la réception. Ils doivent être vaccinés et tatoués conformément à la législation. Ils ne doivent jamais être seuls sur l'emplacement et toujours tenus en laisse. Une redevance de 3 € TTC par jour pourra être demandée.

REVISION ANNUELLE DES TARIFS

La révision éventuelle des tarifs sera signifiée avant le premier septembre de l'année en cours par la direction du camping La Mariflaude par affichage au tableau de la réception.